

Festival Souffleurs d'Avenir

DOSSIER D'INSCRIPTION Marché de producteurs locaux

Samedi 21 et dimanche 22 mai 2022

→ À renvoyer au plus tard le **11 avril 2022**

Présentation de la manifestation

La Ville de Biot organise la 10^{ème} édition du **festival Souffleurs d'Avenir**, l'objectif est de promouvoir les actions éco-responsables et les démarches de développement durable en mettant à l'honneur les acteurs locaux engagés ainsi que les nombreux projets et initiatives qui participent à la construction d'un futur durable.

Lors de ce rendez-vous, les visiteurs sont invités à découvrir, goûter, expérimenter, s'impliquer... tout ceci dans un cadre festif et convivial.

Cette année, la thématique principale proposée est l'alimentation du futur autour de la question : **On mange quoi Demain ?**

La question de l'alimentation est essentielle dans notre vie quotidienne mais prend-on suffisamment le temps de penser à ce que l'on va manger Demain ? C'est à cette question que va essayer de répondre, le temps d'un week-end, cette édition des Souffleurs d'Avenir.

1/ Marché de producteurs locaux - contexte et objectifs

Depuis la 1^{ère} édition, des enquêtes de satisfaction sont effectuées auprès des participants (associations, exposants et public). Les résultats ont révélé la volonté de bénéficier d'un marché exclusivement alimentaire et végétal durant le festival.

Les objectifs du marché :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine et à des plantes de qualité grâce à des circuits courts entre producteurs et consommateurs.
- Promouvoir la culture locale : apporter un soutien aux agriculteurs et horticulteurs locaux et à ceux qui font le choix d'une culture respectueuse des hommes et de l'environnement.
- Créer un lieu favorisant le lien social entre tous les acteurs du marché.

2/ Marché de producteurs locaux - sélection

Les candidatures sont étudiées et départagées par un Comité de sélection.

L'ensemble des membres du Comité de sélection s'engage à ne divulguer ni le contenu des dossiers étudiés ni les résultats de la sélection.

Chaque candidat sera informé individuellement de la décision du Comité de sélection.

Aucune réclamation quant aux propositions non retenues ne pourra être adressée au Comité de sélection ni aux services municipaux de la Ville de Biot.











Le Comité de sélection évaluera les candidatures selon les trois critères suivants :

- La proximité du lieu de production
- La nature des produits
- Le statut de la structure








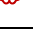




Par ailleurs, le Comité de sélection attache une attention particulière à la présentation du stand et surtout aux motivations de l'exposant.

Ces trois critères sont appréciés de la façon suivante :

Proximité du lieu de production :










Moins de 50 km				
De 50 à 100 km				
De 100 à 150 km				
Plus de 150 km				

Nature des produits :

Produits issus de votre propre production				
Produits issus de commerce d'artisanat ou producteur qui ne relève pas de votre production				
En agriculture raisonnée				
Label de qualité* ou démarche qualité				
Aucun statut de qualité particulier				

*Label à l'appui

Statut de la structure :

Producteur / producteur transformateur				
Transformateur en circuit court**				
Revendeur en circuit court**				
Autres				

** Un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur

3/ Marché gourmand, local, paysan - la candidature et le stand

Les candidats devront présenter un dossier de candidature daté et signé comprenant notamment :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Ville incluant le règlement.
- D'un extrait d'immatriculation (k-bis, SIRENE, répertoire des métiers...) ou statut de l'association déposés en préfecture avec l'extrait de parution au journal officiel.
- D'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle.
- D'une copie d'une carte d'identité.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ÉTUDIÉS

Pièces à renvoyer par courrier avant le lundi 11 avril 2022 : Ville de Biot - Service Attractivité du Territoire CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Ou par mail à l'adresse : evenements@biot.fr - Informations complémentaires auprès du service évènementiel au 04 22 10 57 50.

FICHE DE CANDIDATURE

1/ DÉNOMINATION DE LA STRUCTURE :

Producteur / producteur transformateur

Transformateur en circuit court

Revendeur en circuit court

Autres

Contact :

Nom et Prénom : _____

Tel : _____ Email : _____

Adresse du lieu de production :

Code postal : _____

Ville : _____

2/ PRODUITS

Liste des produits présentés à la vente (tout produit non indiqué ci-dessous ne sera pas autorisé sur le marché) : *préciser si vente de boissons alcoolisées*

Nature des produits proposés :

- Produits issus de votre propre production
- Produits issus de commerce d'artisanat ou producteur qui ne relève pas de votre production
- Agriculture raisonnée
- Label de qualité ou démarche qualité
- Aucun statut de qualité particulier

3/ STAND : Cocher l'espace de préférence

- Abri en bois (voir photo ci-dessous)

Dimensions : longueur 3m

Profondeur intérieur : 1m50

- Stand nu (les barnums et parasols sont interdits)

Longueur souhaitée : _____ Profondeur souhaitée : _____

Électricité (prévoir d'amener votre propre rallonge) : OUI NON

4/ PHOTOGRAPHIES

Merci de nous joindre plusieurs photographies de vos produits et de votre stand.



RÈGLEMENT

Dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival Souffleurs d'Avenir, la Ville de Biot organise un marché de producteurs locaux les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022 dans la rue Saint-Sébastien et sur la place des Arcades.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

L'organisation et la gestion du marché des producteurs locaux sont assurées par la Ville de Biot qui attribuera les emplacements destinés à la vente.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture

Le marché d'art se tiendra les samedi 21 et dimanche 22 mai 2022 aux horaires d'ouverture suivants : 10h à 18h.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du marché. Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

Article 3 – Mise à disposition des espaces, restitution et état des lieux

Deux types d'espaces sont proposés aux candidats :

- Des abris en bois
- Des stands nus (espace vierge dont l'aménagement est à la charge de l'exposant sous réserve de validation de l'organisateur)

Les espaces seront à disposition des commerçants à partir du samedi 21 mai 2022. Afin de faciliter l'installation, l'accès aux stands sera autorisé à partir de 07h avec une sortie impérative des véhicules au plus tard à 9h45. Les espaces devront être restitués en l'état, aucun résidu ne subsistera sur les lieux.

Article 4 – Tarifs d'occupation

Le stand est gratuit pour l'exposant.

Article 5 – Annulation ou suspension du marché

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure, de restrictions règlementaires dues à l'épidémie de la COVID-19 ou de tout motif d'intérêt général, la ville de Biot pourra suspendre ou annuler le marché. Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. En cas d'annulation ou de désistement du fait de l'exposant intervenant à moins de 30 jours du début de la manifestation, celui-ci s'expose alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure pour l'ensemble des marchés organisés par la Ville de Biot, et ce pour 5 ans.

Article 6 – Mesures spécifiques liées au COVID-19

En raison de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19, l'implantation des espaces des exposants pourra être modifiée. Une charte des mesures d'hygiène à respecter scrupuleusement sera communiquée en temps et en heure en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

II. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 7 – Produits présentés

Les produits et créations présentés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. Seuls les produits sélectionnés par la Ville de Biot devront être mis à la vente. A défaut, la Ville de Biot pourra faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

Article 8 – Plan de placement

Le plan du marché d'art sera établi par l'organisateur.

III. MESURES DE SÉCURITÉ

Article 10 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la Ville de Biot. Les allées et les espaces de sécurité entre les espaces ne devront en aucune manière être encombrés. L'exposant devra observer scrupuleusement les contraintes d'exploitation imposées par les services de sécurité, afin de satisfaire aux différents contrôles.

IV. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Article 9 – Obligations générales

Tout exposant est tenu :

- De se conformer aux Lois et Décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire,
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences et ventes à emporter,
- D'être responsable de son stand,
- De veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation,
- De réparer tout dommage dont il est responsable ; en cas de dégradation du domaine public, la Ville de Biot procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

Toute forme de sous-location de stand est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer ou prêter son emplacement.

Article 10 – Assurances

La Ville de Biot est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité et de ses biens.

Article 11 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion du marché. L'occupant s'expose par ailleurs au rejet de son dossier de candidature pour les années suivantes.

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.
- Je déclare avoir lu le présent dossier de candidature ainsi que le règlement et m'engage sur l'honneur à les respecter en tous points.

Fait à le.....

Signature (mention manuscrite « lu et approuvé »)